

**Attention! This investment falls outside AFM supervision.
No license and no prospectus required for this activity.**



Ces informations ne sont pas destinées aux résidents du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Voir l'annexe pour une clause de non-responsabilité complète.



TME PHARMA ANNONCE L'OUVERTURE DE LA COTATION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL ENTIÈREMENT GARANTIE DE 2,7 MILLIONS D'EUROS

- **Le montant garanti de la transaction prolonge la visibilité de trésorerie au-delà des étapes réglementaires du premier trimestre 2024.**
- **Cette visibilité financière permettra à TME Pharma de soumettre puis recevoir des commentaires de la FDA sur ses IND et demandes d'examen réglementaire accéléré.**
- **Les actionnaires actuels bénéficient de droits préférentiels de souscription pour participer à l'augmentation de capital par émission d'actions assorties de bons de souscription.**
- **Rachat de près de la moitié de la dette convertible en circulation et blocage du montant résiduel jusqu'au 1^{er} avril 2024.**
- **Nouveaux bons de souscription d'actions émis avec la possibilité de lever 2,2 millions d'euros supplémentaires et d'étendre la visibilité de trésorerie jusqu'en septembre 2024 en cas d'exercice intégral.**

Berlin, Allemagne, le 28 novembre 2023, 08h00 CET - TME Pharma N.V. (Euronext Growth Paris : ALTME), société de biotechnologie spécialisée dans le développement de nouvelles thérapies pour le traitement du cancer en ciblant le microenvironnement tumoral (TME), a annoncé le 24 novembre 2023 le lancement d'une augmentation de capital garantie à 100 % à hauteur de 2,7 millions d'euros par l'émission de nouvelles actions associée à des bons de souscription permettant de potentiellement lever un montant brut additionnel de 2,2 millions d'euros afin de sécuriser le financement pour atteindre des étapes réglementaires clés en 2024. Le montant garanti est assuré par un groupe d'investisseurs néerlandais.

L'augmentation de capital est réalisée avec un droit préférentiel de souscription pour les actionnaires de la société. Les droits préférentiels sont détachés et leur cotation débute ce jour 28 novembre 2023 (code ISIN des DPS : FR001400M9E2).

La transaction devrait prolonger la visibilité de trésorerie de la société de février 2024¹ jusqu'en mai 2024, avec la possibilité de la prolonger jusqu'en juillet 2024 si les bons de souscription d'actions associés, qui expirent en février 2024, sont exercés dans leur intégralité et jusqu'en septembre 2024 si les deux séries de bons de souscription sont exercées dans leur intégralité avant juillet 2024. Cette opération réduira le risque de liquidité auquel la société a été confrontée ces derniers mois. L'opération offre aux actionnaires actuels des droits préférentiels de souscription leur permettant de conserver leur participation dans la société sans être dilués.

*« Cette augmentation de capital garantie assure à TME Pharma un financement jusqu'à début mai-2024, avec la possibilité d'étendre encore davantage notre visibilité de trésorerie en cas d'exercice intégral de tous les bons de souscription, tout en assurant une dilution minimale aux actionnaires existants qui continuent de soutenir notre projet », a déclaré **Aram Mangasarian, PDG de TME Pharma.** « Cette opération nous permettra d'atteindre les prochaines étapes cliniques et réglementaires de notre produit phare NOX-A12 chez les patients atteints d'un cancer du cerveau récemment diagnostiqué, y compris la poursuite de la maturation des données de survie, le dépôt d'une demande d'IND et l'accès potentiel à des voies réglementaires accélérées aux États-Unis, telles qu'une désignation Fast-Track. Nous annonçons également le rachat de près de la moitié de notre dette convertible existante, le montant résiduel étant bloqué jusqu'en avril de l'année prochaine. Cette mesure est l'action la plus récente de notre engagement envers nos actionnaires de mettre fin au financement par obligations convertibles afin de pouvoir pleinement nous concentrer sur notre objectif de développer de nouvelles thérapies pour les patients atteints de cancer et les amener sur le marché. »*

Principaux détails de l'émission de droits préférentiels de souscription² :

- Droit préférentiel de souscription : 1 droit préférentiel de souscription (DPS) sera attribué pour 1 action ordinaire détenue au 27 novembre 2023.
- Parité de souscription : 3 DPS donneront droit à la souscription de 5 ABSA Y (5 nouvelles actions avec 5 bons de souscription Y attachés).
- Prix de souscription : 0,25 € par ABSA Y, représentant une décote de 37,5% par rapport au cours de clôture de 0,4005 EUR de l'action de la société le 24 novembre 2023.
- Période de souscription : du 30 novembre au 11 décembre 2023 (inclus).

Les ABSA sont des actions auxquelles sont attachés des bons de souscriptions. Il existe deux types d'ABSA : ABSA Y, contenant une action nouvelle et un bon de souscription Y, et ABSA Z, contenant une action nouvelle et un bon de souscription Z.

Bons de souscription Y :

- 5 bons de souscription Y permettront de souscrire à 2 ABSA Z (2 nouvelles actions avec 2 bons de souscription Z attachés).
- Le bon de souscription Y aura un prix d'exercice de 0,25 €.
- Échéance du bon de souscription Y : 16 février 2024, avec deux périodes d'exercice. Les bons de souscription Y qui n'auront pas été exercés à la fin de la période d'exercice deviendront nuls et non avenue. Voir les Termes et Conditions des bons de souscription pour plus de détails.

¹ Comme indiqué dans les résultats financiers semestriels publiés dans le communiqué de presse du 27 octobre 2023.

² Tous les détails de la transaction sont disponibles sur le site web de *TME Pharma*.

Bons de souscription Z :

- 4 bons de souscription Z permettront de souscrire à 5 nouvelles actions.
- Le bon de souscription Z aura un prix d'exercice de 0,20 €.
- Échéance du bon de souscription Z : 30 juin 2025, avec une période d'exercice par trimestre. Les bons de souscription Y qui n'auront pas été exercés au plus tard à la fin de la période d'exercice deviendront caducs et sans valeur. Voir les Termes et Conditions des bons de souscription pour plus de détails.

Exemple illustratif

Un actionnaire détenant 300 actions de *TME Pharma* au 27 novembre 2023 se verrait attribuer 300 droits préférentiels de souscription (DPS). Le fait de détenir 300 DPS permet à l'actionnaire d'acquérir 500 ABSA Y, composées de 500 actions nouvelles et de 500 bons de souscription Y, pour un montant de 125 €. Les 500 bons de souscription Y lui permet de souscrire 200 ABSA Z pour un montant de 50€. Ces 200 ABSA Z sont composées de 200 actions nouvelles et de 200 bons de souscription Z. Les 200 bons de souscription Z peuvent être exercés pour un montant de 50 € en échange de 250 actions nouvelles de *TME Pharma*. Ainsi, si cet actionnaire participe pleinement à l'opération, il détiendra 1250 actions, dont 900 nouvellement acquises pour 225 €.

Calendrier de l'opération :

17 novembre 2023	Décision du Conseil d'administration sur le lancement de l'Augmentation de Capital
24 novembre 2023	Communiqué de presse annonçant l'Augmentation de Capital Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
27 novembre 2023	Suspension du droit d'exercer les instruments dilutifs émis par la société. Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leurs compte-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription (DPS)
28 novembre 2023	Détachement des DPS et début de leur cotation
29 novembre 2023	"Date d'enregistrement" Euronext
30 novembre 2023 (inclus)	Ouverture de la période de souscription – Début de la période d'exercice des DPS
07 décembre 2023 (inclus)	Fin de la période de cotation des DPS
11 décembre 2023 (inclus)	Clôture de la période de souscription – Fin de la période d'exercice des DPS
13 décembre 2023	Résultat de l'offre publique
14 décembre 2023	Décision du Conseil d'administration sur l'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant, la limitation de l'Augmentation de Capital, la réallocation de l'Augmentation de Capital
14 décembre 2023	Communiqué de presse annonçant le montant définitif de l'Augmentation de Capital
18 décembre 2023	Règlement-Livraison, cotation des Actions Nouvelles, cotation des Bons de Souscription d'Actions Y
18 décembre 2023	Reprise du droit d'exercer tout instrument dilutif émis par la société, à l'exception des obligations convertibles soumises à un blocage jusqu'au 1er avril 2024.

Utilisation des fonds :

Environ 1/3 du produit de la partie garantie de l'augmentation de capital sera utilisé pour atteindre une plus grande maturité des données dans l'essai de phase 1/2 NOX-A12 GLORIA en cours dans le glioblastome, pour faire avancer les discussions avec la Food and Drug Administration (FDA) américaine au-delà des étapes réglementaires. Environ 1/3 du sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise, y compris l'intensification des interactions avec les investisseurs et les partenaires industriels potentiels. Le dernier 1/3 sera utilisé pour racheter une partie du solde de la dette convertible, comme décrit ci-dessous.

La direction estime que l'achèvement des étapes réglementaires avec la FDA au cours du premier trimestre 2024 permettra à l'entreprise de rechercher des financements supplémentaires non dilutifs et dilutifs à de meilleures conditions.

Détails clés du rachat et du lock-up de la dette convertible³ :

La société prévoit de réduire la dette convertible existante en utilisant une partie du produit garanti de cette transaction. Comme annoncé le 18 avril 2023, la société a mis fin à l'accord portant sur le financement par obligations convertibles (OC) avec Atlas Special Opportunities, LLC (ASO), sauf en ce qui concerne celles déjà émises. L'une des conditions du groupe d'investisseurs garantissant ce financement est que *TME Pharma* rachète 898 des 1 898 obligations convertibles en circulation pour un montant total de 942 900 €, prime de 5 % incluse⁴ ce qui représente environ un tiers de la partie garantie initiale des fonds levés. En outre, ASO accepte de bloquer les 1 000 obligations convertibles restantes jusqu'au 1^{er} avril 2024, en échange d'une commission forfaitaire de 100 OC supplémentaires avec un valeur nominal de €100.000. Le remboursement et le blocage empêchent toute nouvelle conversion d'OC en actions et réitèrent l'engagement de la société à mettre fin à sa dépendance vis-à-vis du financement par obligations convertibles. La société évalue actuellement les possibilités de rachat de la dernière partie de la dette convertible résiduelle.

Garantie :

Les 2,7 millions d'euros garantis le sont par un groupe de quatre investisseurs dont l'engagement individuel ne représente pas une action de concert en vue du contrôle potentiel de la société. Aucun d'entre eux ne franchirait individuellement le seuil de 50 % de participation, même si la garantie était exigée dans son intégralité.

Autorisations des actionnaires et de la société :

L'émission d'actions dans le cadre de cette transaction repose sur les autorisations accordées à l'émetteur par ses actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) du 29 juin 2023. L'émetteur a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'émission de droits. En particulier, lors de l'AGA du 29 juin 2023, les actionnaires de la société ont approuvé le capital autorisé s'élevant à € 212.500, divisé en 20.000.000 actions ordinaires et 1.250.000 actions préférentielles, chaque action ayant une valeur nominale de € 0,01. En outre, si et à partir du moment où le capital social ordinaire émis et libéré de la société s'élèvera à 200 000 €, composé de 20 000 000 d'actions ordinaires, la disposition transitoire décrite à l'article 37 des statuts de la société entrera en vigueur, selon laquelle

³ Tous les détails de la transaction sont disponibles sur le site web de *TME Pharma*.

⁴ Les principales caractéristiques et conditions du financement par l'émission d'obligations convertibles ont été annoncées dans le communiqué de presse de *TME Pharma* du 23 avril 2020.

le capital autorisé de la société s'élève à 900 000 €, divisé en 80 000 000 d'actions ordinaires et 10 000 000 d'actions préférentielles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Potentiel de dilution :

Les actionnaires qui participent pleinement à la transaction, c'est-à-dire qui achètent les ABSA Y et exercent les bons de souscription Y et Z, ne seront pas dilués et pourront augmenter leur pourcentage de participation si d'autres investisseurs n'exercent pas leurs bons de souscription respectifs.

Tableau : Potentiel de dilution de la transaction en supposant qu'un actionnaire existant NE PARTICIPE PAS à la transaction

Description	Actions à émettre (max)	Total des actions en circulation	Dilution (max)	L'actionnaire commençant avec 1 % détiendrait alors
Achat d'ABSA Y	10,825,528	17,320,845	62.50%	0.38%
Exercice du bon de souscription Y	4,330,211	21,651,057	70.00%	0.30%
Exercice du bon de souscription Z	5,412,764	27,063,821	76.00%	0.24%

Facteurs de risque :

Les principaux facteurs de risque liés à l'émission sont les suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une forte volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société peut fluctuer et tomber en dessous du prix de souscription des Nouvelles Actions ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent fluctuer de manière significative ;
- si le prix du marché des actions de la Société baisse, la valeur des droits préférentiels de souscription pourrait diminuer ;
- l'émission de droits n'est pas soumise à une garantie de performance et les investisseurs qui ont acquis des droits préférentiels de souscription pourraient subir une perte égale au prix d'acquisition de ces droits préférentiels de souscription.
- La société s'attend à subir des pertes dans un avenir prévisible et aura besoin d'un financement supplémentaire substantiel pour achever le développement et la commercialisation de ses produits candidats, qui pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables au moment voulu, voire pas du tout.

Avant de décider d'investir, les investisseurs sont invités à se familiariser avec les risques décrits dans le rapport financier annuel 2022 ([LIEN](#)) et le rapport financier semestriel 2023 de la société ([LIEN](#)), tous deux disponibles sur le site internet de la société. Les principaux risques stratégiques, opérationnels et financiers sont décrits plus en détail dans le **Document d'Information préparé spécifiquement pour cette transaction** ([LIEN](#)), conformément aux directives de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers, qui est disponible sur le site web de la société.

Conflit d'intérêts potentiel :

Une partie de la rémunération variable de la direction est liée aux objectifs de l'entreprise pour faire progresser le pipeline de développement de *TME Pharma* ainsi que pour assurer le financement correspondant.

Informations supplémentaires :

Les caractéristiques, les termes et conditions ainsi que la dilution résultant de l'opération peuvent être consultées dans l'annexe au présent communiqué de presse et sur la page dédiée à l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription sur le site web de *TME Pharma* : [LIEN](#).

Pour plus d'informations, merci de contacter :**TME Pharma N.V.**

Aram Mangasarian, Ph.D., Président Directeur Général
Tél. +49 (0) 30 726 247 0
investors@tmepharma.com

Relations avec les investisseurs et médias :**LifeSci Advisors**

Guillaume van Renterghem
Tél. +41 (0) 76 735 01 31
gvanrenterghem@lifesciadvisors.com

NewCap

Arthur Rouillé
Tél. +33 (0) 1 44 71 00 15
arouille@newcap.fr

À propos de TME Pharma

TME Pharma est une société au stade clinique spécialisée dans le développement de nouvelles thérapies pour le traitement des cancers les plus agressifs. Le portefeuille de produits en oncologie développé par *TME Pharma* vise à agir sur le microenvironnement tumoral et le cycle immunitaire du cancer en brisant les barrières de protection de la tumeur contre le système immunitaire du patient et en bloquant la réparation tumorale. *TME Pharma* développe une approche unique, reposant sur la neutralisation de chimiokines spécifiques du microenvironnement tumoral, pouvant être utilisée en combinaison avec d'autres approches thérapeutiques afin d'affaiblir les défenses de la tumeur et renforcer l'effet du traitement. *TME Pharma* évalue actuellement son principal candidat médicament, le NOX-A12, au sein de l'essai clinique GLORIA, chez des patients atteints d'un cancer du cerveau récemment diagnostiqué et ne pouvant pas bénéficier cliniquement d'une chimiothérapie standard. Les données principales issues du traitement des trois cohortes de l'étude d'escalade de dose GLORIA, où NOX-A12 était associé à une radiothérapie, ont permis de mettre en évidence une réduction constante des tumeurs et des réponses tumorales avérées dans cette population de patients. Des bras d'expansion de l'étude GLORIA visent par ailleurs à évaluer la sécurité et l'efficacité de la combinaison du NOX-A12 avec d'autres traitements, pour lesquels les résultats intermédiaires de la triple

combinaison de NOX-A12, de la radiothérapie et du bevacizumab suggèrent des réponses potentiellement plus fortes et plus pérennes, ainsi qu'une amélioration de la survie. L'association de NOX-A12 et de la radiothérapie a reçu le statut de médicament orphelin pour le traitement du glioblastome aux États-Unis et pour le traitement du gliome en Europe. En parallèle, *TME Pharma* a publié les données finales de son essai clinique évaluant l'association de NOX-A12 et du Keytruda®, montrant un profil de survie globale et de sécurité encourageant chez des patients atteints de cancer colorectal et pancréatique métastatique. Ces données ont été publiées dans le *Journal for ImmunoTherapy of Cancer* en octobre 2021. *TME Pharma* et MSD/Merck ont également initié leur deuxième collaboration clinique afin de mener une étude de phase 2, OPTIMUS, pour évaluer plus précisément la sécurité et l'efficacité de NOX-A12 en association avec le Keytruda® de Merck et deux régimes de chimiothérapie différents en traitement de deuxième ligne chez des patients atteints de cancer du pancréas métastatique. Le design de l'essai a été approuvé en France, en Espagne et aux États-Unis. Le deuxième candidat médicament de la société en phase clinique, le NOX-E36, vise à agir sur le système immunitaire inné. *TME Pharma* envisage de poursuivre le développement clinique de ce produit dans plusieurs indications de tumeurs solides. Plus d'informations sont disponibles sur : www.tmepharma.com.

TME Pharma® et le logo de *TME Pharma* sont des marques déposées.

Keytruda® est une marque déposée de Merck Sharp & Dohme Corp.

Visitez les comptes [LinkedIn](#) et [Twitter](#) de *TME Pharma*.

À propos de l'étude GLORIA

GLORIA (NCT04121455) est une étude d'escalade de dose de phase 1/2 menée par *TME Pharma* évaluant le NOX-A12 en association avec la radiothérapie, en traitement de première ligne chez des patients souffrant de glioblastome (cancer du cerveau), partiellement ou non-réséqué et présentant un promoteur MGMT non-méthylé (résistant aux chimiothérapies standards). GLORIA évalue par ailleurs, via trois bras de traitement additionnels distincts, la sécurité et l'efficacité de plusieurs schémas de combinaison du NOX-A12 : A) en combinaison avec la radiothérapie chez des patients ayant subi une résection complète de la tumeur ; B) en combinaison avec la radiothérapie et le bevacizumab; et C) en combinaison avec la radiothérapie et le pembrolizumab.

À propos de l'étude OPTIMUS

OPTIMUS (NCT04901741) est une étude de phase 2 ouverte, menée par *TME Pharma* et contenant deux bras de traitement pour l'évaluation du NOX-A12 en association avec le pembrolizumab et l'irinotecan nano-liposomal/5-FU/leucovorine ou la gemcitabine/nab-paclitaxel chez des patients atteints de cancer pancréatique métastatique à microsatellites stables.

Déclarations prospectives

Toute traduction de communiqué de presse dans une autre langue que l'anglais est uniquement destinée à faciliter la compréhension du public non-anglophone. La société a tenté de fournir une traduction précise du texte original en anglais mais, en raison des nuances de traduction d'une langue à l'autre, de légères différences peuvent subsister. Ce communiqué comprend certaines informations qui contiennent des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives sont basées sur les prévisions actuelles de *TME Pharma* et sont soumises à des incertitudes, des risques et des hypothèses

inhérents qui sont difficiles à prévoir. Les facteurs susceptibles d'entraîner des différences par rapport aux résultats actuels comprennent, sans s'y limiter, les risques inhérents au développement de médicaments oncologiques, notamment les essais cliniques, le calendrier et la capacité de *TME Pharma* à obtenir les autorisations réglementaires pour NOX-A12 ainsi que pour tout autre candidat médicament. *TME Pharma* ne prend aucun engagement quant à la mise à jour des informations et déclarations prospectives, qui ne représentent que l'état des choses le jour de la publication.

ANNEXE : Description de l'opération

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi et, par conséquent, les personnes dans ces juridictions dans lesquelles elles sont diffusées, publiées ou distribuées, doivent s'informer de ces restrictions et les respecter.

Ce communiqué contient des informations relatives à une offre de TME PHARMA N.V. qui est exemptée en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 et des règlements d'exemption néerlandais conformément à la loi néerlandaise sur la surveillance financière (Vrijstellingsregeling Wft) (considérant que la contrepartie totale est inférieure à 5 millions d'euros).

Cette annonce ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de titres au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon ou dans toute juridiction dans laquelle de telles offres ou ventes sont illégales. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act"), ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout État, province, territoire, comté ou juridiction du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

L'"émetteur" : TME Pharma N.V., une société anonyme néerlandaise (*naamloze vennootschap*) de droit néerlandais, ayant son siège statutaire (*statutaire zetel*) à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse de son siège social à Max-Dohrn-Strasse 8-10, 10589 Berlin, Allemagne, et enregistrée au registre du commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 62425781.

Visibilité financière : *TME Pharma* s'attend à ce que l'augmentation de capital garantie dans ce financement apportera suffisamment de liquidités pour permettre à *TME Pharma* de poursuivre ses activités conformément à son budget actuel jusqu'au début du mois de mai 2024, avec une possibilité d'extension jusqu'en juillet 2024 si les bons de souscription d'actions associés expirant en février 2024 sont exercés dans leur intégralité et à septembre 2024 si les deux séries de bons de souscription sont exercés dans leur intégralité avant juillet 2024.

Détails de la transaction :

Droit de souscription préférentiel

Tous les actionnaires existants de l'Émetteur au 29 novembre 2023 (la **Date d'enregistrement**) se verront attribuer un droit préférentiel de souscription (**DPS**) pour chaque une action ordinaire qu'ils détiennent dans le capital social de l'Émetteur (**Actions** ou **Action**) à la Date d'enregistrement. Trois (3) DPS permettront de souscrire à cinq (5) ABSA Y. Lors de l'exercice des ABSA ou, ultérieurement, des bons de souscription (**bons de souscription**) attachés à ces actions, aucune fraction d'action ne sera émise. Toute fraction d'ABSA sera arrondie vers le bas au nombre d'ABSA entier.

L'achat d'ABSA Y a été entièrement garanti par un groupe d'investisseurs afin que l'émetteur ait la certitude de disposer d'un produit brut minimum de la transaction à hauteur de 2.706.382 EUR.

ABSA

- Les titres à émettre sont des ABSA.
 - Les ABSA sont des actions du capital social de l'émetteur auxquelles sont attachés des bons de souscription. Il existe deux types d'ABSA : ABSA Y, contenant une nouvelle Action et un bon de souscription Y, et ABSA Z, contenant une nouvelle Action et un bon de souscription Z.
 - Un nombre maximum de 10 825 528 ABSA Y peut être émis, chacun composé d'une nouvelle action et d'un bon de souscription Y après la date d'émission.
 - Un nombre maximum de 4 330 211 ABSA Z peut être émis, chacun composé d'une nouvelle action et d'un bon de souscription Z après exercice du bon de souscription Y.

- Cinq (5) bons de souscription Y permettront de souscrire à deux (2) ABSA Z, sous réserve d'ajustements éventuels.
- Quatre (4) bons de souscription Z permettront de souscrire à cinq (5) nouvelles actions, sous réserve d'ajustements éventuels.
- Un nombre maximum de 5 412 764 actions supplémentaires peut être émis après l'exercice de tous les bons de souscription Z.
- Au total, un maximum de 20 568 504 actions peut être émis après l'émission et l'exercice de tous les bons de souscription.
- Aucune fraction d'action ne sera émise lors de l'exercice des bons de souscription. Si le nombre d'actions sous-jacentes n'est pas un nombre entier, (i) l'émetteur arrondira vers le bas le nombre d'actions nouvelles à émettre au détenteur du bon de souscription au nombre entier d'actions le plus proche et (ii) le détenteur du bon de souscription recevra de l'émetteur un montant en espèces égal à la fraction d'action résultante multipliée par le cours de clôture du marché le jour de bourse précédant la date d'exercice.

Parité de souscription actionnaires existants

- Un (1) DPS sera détaché pour chaque action existante à la date d'enregistrement.
- Trois (3) DPS détenus permettront à un actionnaire de souscrire cinq (5) ABSA Y.

La participation

- La participation est possible à partir de trois (3) DPS. En cas d'exercice du DPS, la date d'émission des nouvelles actions et des bons de souscription Y est le 18 décembre 2023 (**date d'émission**).
- Les bons de souscription Y pourront être exercés du 10 au 16 janvier 2024 et du 12 au 16 février 2024. Les bons de souscription Y qui n'auront pas été exercés au plus tard à la fin de la période d'exercice deviendront nuls et sans valeur.
- Les bons de souscription Z pourront être exercés jusqu'au 20 juin 2025 (une période d'exercice par trimestre, expirant le 27 juin 2025, c'est-à-dire mars, juin, septembre et décembre en 2024 et mars et juin en 2025 ; voir les Termes et Conditions des bons de souscription pour les périodes d'exercice). Les bons de souscription Z qui n'auront pas été exercés au plus tard à la fin de la période d'exercice deviendront nuls et sans valeur.